

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11

L'an deux mil vingt, le 10 septembre 2020, à 18 heures et minutes, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BUISSON, maire

PRESENTS : Mesdames Isabelle GOBBA, Myriam THEODORESCO, Mireille GASPARUTTO, Soline SERRE-COMBE, Nathalie HERVIEUX, Messieurs Jérôme BUISSON, Manuel DE ARAUJO, Stéphane LEPINAY, Ludovic CORREARD, Yves HOPPENOT.

ABSENTS EXCUSES : Madame Christine BRUNET, Messieurs Daniel DI FRUSCIA, Sandro VALLERA, Loïc GRAPELOUP.

POUVOIR : Madame Marie-Hélène BADIER donne pouvoir à Madame Isabelle GOBBA.

Monsieur Yves HOPPENOT a été élu secrétaire.

N° 2020-037 : Participation au fonctionnement de la classe ULIS de VIZILLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Vizille possède une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Un enfant domicilié sur la Commune de Notre Dame de Mésage fréquente la classe ULIS de Vizille.

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 29 février 1986 et l'article 1 1 (II) de la loi n° 86-972 du 19 août 1986, sur la répartition des charges de fonctionnement entre les Communes,

Il est proposé de signer une convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire pour l'année scolaire 2019/2020.

La contribution aux charges de fonctionnement est de 1 199,72 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire pour l'année scolaire 2019/2020.

DIT que la participation sera d'un montant de 1 199,72 € par enfant.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2020-038 : Regroupement scolaire avec Saint-Pierre-de-Mésage – année 2020/2021.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 avril 1997, une convention avait été signée entre les communes de Saint Pierre de Mésage et Notre Dame de Mésage, pour fixer les conditions d'accueil des enfants de Saint Pierre de Mésage dans le cadre d'un regroupement scolaire.

L'article L212-8 du Code de l'éducation stipule que « pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Éducation, un budget prévisionnel pour l'année scolaire 2020/2021 a été établi, faisant apparaître un coût moyen par enfant de 1 150.60 €.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation à 1 150.60 € par enfant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler l'accord pour l'année scolaire 2020/2021,
- de fixer la participation à 1 150.60€/enfant.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2020-039 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services scolaires, notamment pour la préparation des repas de la cantine scolaire, la surveillance des enfants, l'animation pendant la restauration scolaire et le périscolaire, l'entretien des locaux communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer à compter du 24 août 2020 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30 par semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée allant du 24 août 2020 au 31 décembre 2020 inclus (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en milieu scolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention

N° 2020-040 : Ouverture du restaurant scolaire aux enseignants – Prix du repas individuel 2020/2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par les instituteurs des écoles de la commune de NOTRE DAME DE MESSAGE visant à pouvoir prendre des repas à la cantine scolaire.

Considérant que la préparation et la livraison des repas individuels sont assurés par l'entreprise GUILLAUD Traiteur aux élèves fréquentant les écoles maternelle et primaire de la commune de NOTRE DAME DE MESSAGE pour l'année scolaire 2020/2021,

Considérant que la restauration administrative doit permettre d'une part, l'accès au plus grand nombre des personnels à des repas équilibrés, accessibles, à proximité, à un tarif avantageux et d'autre part, elle constitue un véritable vecteur de convivialité et de cohésion.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE d'ouvrir le restaurant scolaire aux enseignants des écoles de la commune et fixe le prix unitaire du repas qui leur sera respectivement facturé pour 2020/2021 à 5.00 €.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

La séance est levée à 19h30.